

Fiche signalétique du 7/10/2019, révision 6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DEMARRAGE A FROID DES MOTEURS

Code commercial: HPCDFM028

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Produit pour la manutention de la voiture

Usages déconseillés :

ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE

ZAC DES EPALITS 42 610 SAINT ROMAIN LE PUY

TEL 04 77 76 99 31 FAX 04 77 76 98 83

hpchimie@hpchimie.com – www.hpchimie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
P405 Garder sous clef.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

oxyde de diéthyle; éther éthylique
hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

rubrique 10.3

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 25% - < 30%	oxyde de diéthyle; éther éthylique	Numéro 603-022-00-4 Index: CAS: 60-29-7 EC: 200-467-2 REACH No.: 01- 2119535785- 29-xxxx	 2.6/1 Flam. Liq. 1 H224  3.8/3 STOT SE 3 H336  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 EUH019 EUH066
>= 25% - < 30%	propane	Numéro 601-003-00-5 Index: CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH No.: 01- 2119486944- 21-0046	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220  2.5 Press. Gas H280
>= 20% - < 25%	éthanol; alcool éthylique	Numéro 603-002-00-5 Index: CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH No.: 01- 2119457610- 43-xxxx	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

>= 15% - < 20%	Hydrocarbures en C4; gaz de pétrole	Numéro 649-113-00-2 Index: CAS: 87741-01-3 EC: 289-339-5 REACH No.: 01- 2119480480- 41-xxxx	 2.5 Press. Gas H280  2.2/1 Flam. Gas 1 H220 DECLK (CLP)*
>= 7% - < 10%	hydrocarbures c7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques	CAS: 64742-49-0 EC: 927-510-4 REACH No.: 01- 2119666169- 27-0000	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 0.5% - < 1%	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01- 2119457558- 25-xxxx	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 0.25% - < 0.5%	butanone; méthyléthylcétone	Numéro 606-002-00-3 Index: CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066

*DECLK (CLP): Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no Eines 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P210-P403. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

suivre les indications de votre médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Tenir les récipients au frais à l'aide d'un jet d'eau.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

Porter des vêtements de protection pour sapeurs pompiers conformes à la norme européenne EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Laver à l'eau abondante.

Enlever immédiatement les éléments déversés.

Autres informations:

Ne pas utiliser de brosse ni d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

conserver dans un endroit frais et bien ventilé, loin de chaleur, de flammes, étincelles ou autres sources d'ignition

conserver uniquement dans le récipient d'origine protégé des rayons directs

éviter tout contact avec les yeux et la peau, inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.

n'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils soient nettoyées.

les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.

au travail ne pas manger ou boire.

ne pas fumer

éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 50°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

avviamento motori a freddo sia benzina sia diesel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

oxyde de diéthyle; éther éthylique - CAS: 60-29-7

UE - TWA(8h): 308 mg/m³, 100 ppm - STEL: 616 mg/m³, 200 ppm

ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - STEL: 500 ppm

propane - CAS: 74-98-6

ACGIH

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

ACGIH - STEL: 1000 ppm

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS: 64742-49-0

TLV-ACGIH - Notations: TLV TWA - 400ppm-1639,26 mg/m³ (ACGIH)

TLV STEL - 500ppm-2049,08 mg/m³ (ACGIH)

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm

butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3

UE - TWA(8h): 600 mg/m³, 200 ppm - STEL: 900 mg/m³, 300 ppm

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 300 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS: 64742-49-0

Travailleur professionnel: 300 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 2085 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Consommateur: 149 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3

Travailleur professionnel: 1161 mg/kg/d - Consommateur: 412 mg/kg/d - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 600 mg/l - Consommateur: 106 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 31 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 284.74 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 284.74 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 22.5 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 55.8 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 55.8 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° c.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	Aérosol	--	--
Odeur:	éthéré	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
pH:	Pas important	--	--
Point de fusion/congélation:	Pas important	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	--
Point éclair:	< 0 ° C	--	--
Vitesse d'évaporation :	Pas important	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas important	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Pas important	--	--
Pression de vapeur:	5 bar +/- 1	--	--
Densité des vapeurs:	>2	--	--
Densité relative:	0.620 +/- 0.05 kg/l	--	--

Hydrosolubilité:	insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	complète	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas important	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	(gas) > 400°C	--	--
Température de décomposition:	Pas important	--	--
Viscosité:	Pas important	--	--
Propriétés explosives:	rubrique 10.3	--	--
Propriétés comburantes:	Pas important	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Viscosità Cinematica:	Pas important	--	--
Miscibilité:	Pas important	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Éviter le contact avec des acides forts et des bases et des agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

peut former de la vapeur explosive mélanges air / dans des endroits pas bien ventilés
éviter de mélanger le produit avec des oxydants forts et des acides forts

10.4. Conditions à éviter

éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
chaleur, flammes et étincelles. exposition à la lumière et l'humidité

10.5. Matières incompatibles

agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

la décomposition thermique peut débarrasser COx
le produit est inflammable, brûlant à une date ultérieure peut donner lieu à la formation des produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

START

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H336
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
oxyde de diéthyle; éther éthylique - CAS: 60-29-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1600 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 20 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS: 64742-49-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23300 mg/m3 - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2920 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

LD50 (RABBIT) ORAL: 6300 MG/KG

LD50 (RAT) ORAL SINGLE DOSE: 7060 MG/KG

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

START

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS: 64742-49-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Poissons = 1.5 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 4 mg/l - Durée h: 24

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EL50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EL50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48

butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie = 308 mg/l - Durée h: 48

Point final: EL50 - Espèces: Algues = 2029 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2993 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3

Biodégradabilité: Non persistant et biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3

Mobilité dans le sol: Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination:

emballages contaminés doivent être envoyés pour la valorisation ou l'élimination

conformément aux règles nationales en matière de gestion des déchets

réutiliser si possible. Les résidus de produit sont considérés comme déchets dangereux.

élimination doit être effectuée par la gestion des déchets autorisée, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 1950

IATA-Un number: 1950

IMDG-Un number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Routier: 2.5°F CAP. 2.2.2.1.6 UN1950

IATA-Class:	2.1
IMDG-Class:	2 Aerosols UN 1950
14.4. Groupe d'emballage	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marine polluant:	Marine polluant
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
IMDG-Page:	2102
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Non	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 1	2.6/1	Liquide inflammable, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222+H229	D'après les données d'essais
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,
Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van
Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

	dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.